

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 mai. — La nomination de lord Granville comme ambassadeur à Paris, se trouve dans la *Gazette*.

— L'élection de Devonshire s'est terminée en faveur de M. Parker.

La majorité de voix obtenue par M. Parker sur lord J. Russell a été de 627 voix.

— L'excédant de la souscription pour faire face aux dépenses faites de l'élection de lord J. Russell à South-Devon sera employé, à ce qu'on dit, à appuyer une pétition qui sera présentée contre l'élection de M. Parker.

— Le conseil commun de la cité de Londres a adopté hier, à une grande majorité de voix, la proposition de faire une adresse au roi en faveur de ses ministres actuels. L'opposition tory, ayant à sa tête deux alderman, a échoué contre une majorité de 38 voix.

Voici la proposition :
« Le conseil désire voir introduire dans les institutions civiles, municipales et ecclésiastiques du grand empire britannique, les mesures salutaires de réforme que rendent nécessaires à l'époque où nous vivons les progrès du bien-être du peuple et de la civilisation, et qui sont essentiels pour maintenir l'honneur et la dignité de la couronne, pour garantir les droits et les libertés.

« La cour a vu avec la satisfaction la plus pure la grande mesure parlementaire de réforme sanctionnée par S. M. comme l'avant-coureur et le précurseur de ces autres réformes du complément desquelles dépendent la stabilité de la couronne, la continuation de la paix et la prospérité du royaume.

« Par conséquent, la cour avait appris avec de profonds regrets la nouvelle de la dissolution soudaine du ministère Melbourne, et de la nomination du duc de Wellington, sir R. Peel et leurs collègues, attendu que de pareilles démissions et nominations tendaient à détruire la juste attente du peuple, qui pensait que le bill de réforme serait interprété de manière à redresser tous les abus existant dans l'église et l'état.

« La démission de sir R. Peel et la reconstitution du ministère Melbourne, a rétabli d'une manière extraordinaire la confiance du conseil, et l'espoir inspiré par la promesse faite par S. M. dans le discours du trône, de sanctionner l'adoption de mesures tendant à redresser les abus existants, sera maintenant rempli. Le conseil attend avec une confiance entière du premier ministre actuel de la couronne, que toutes les autres fonctions de l'état seront données à des hommes dont les antécédents offrent la garantie qu'ils feront leurs efforts pour introduire et achever dans l'administration ecclésiastique et civile les réformes propres à obtenir et conserver l'approbation et la confiance du peuple. »

Le 8 mai. — La *Gazette* contient la nomination, comme pair, de M. Littleton, avec le titre de baron de Hatherton, et de sir John Byng, avec le titre de baron de Strafford.

— M. Gutlar Ferguson a été réélu sans opposition à Kirkcudbright.

— Lord J. Russell a adressé une lettre aux électeurs du comté de Devon, pour les remercier des efforts qu'ils ont fait pour le faire triompher dans les élections. On y lit le passage suivant :

« C'est aux effets de la pusillanimité et d'une injuste influence, à l'alarme momentanée d'esprits faibles causée par le cri de ralliement de « point de papisme ! » aux avantages obtenus par une fausse interprétation et à la calomnie auprès des personnes mal informées, et enfin aux intrigues déployées par mes adversaires pour faire conniver les individus

dépendant d'eux, que ma défaite doit être attribuée.

« Si je compare les succès, ainsi obtenus dans chaque élection avec la résistance longue, puissante et populaire faite contre les réclamations des catholiques, je ne puis que trouver que le libéralisme, la tolérance, la vérité gagne du terrain et je prévois clairement le jour où l'imputation d'inconstitutionnalité, les préjugés obstinés, et la basse calomnie qui ont eu du succès contre moi, tomberont devant le progrès de la liberté politique et la propagation de la charité religieuse. »

— Les journaux wighs citent plusieurs localités où lord John Russell peut encore être réélu.

FRANCE.

Paris, le 9 mai. — La chambre des députés a voté hier un crédit de 1,800,000 fr. pour le perfectionnement de la navigation de l'Escaut jusqu'à la frontière.

— Le 5 mai, des couronnes d'immortelles ont été placées au pied de la colonne de la place Vendôme, par des hommes du peuple, pour célébrer l'anniversaire de la mort de Napoléon.

— Hier, à deux heures, S. Exc. lord Cowley, ambassadeur de S. M. britannique, a remis au roi et à la reine, en audience particulière, les lettres de rappel qui mettent fin à la haute mission que l'ambassadeur remplissait près de S. M. le roi des Français.

— M. Hulot, capitaine dans la 5^e légion, et signataire de la protestation contre le service de la garde nationale pendant le procès d'avril, vient par décision du conseil de préfecture, d'être suspendu pour deux mois des fonctions de son grade, conformément à l'article 61 de la loi du 22 mars 1831. C'est le premier bataillon de la 2^e légion de la garde nationale qui a fait le service du Luxembourg; les gardes nationaux convoqués ont tous répondu à l'appel il n'y avait pas un seul manquant.

— On a annoncé hier la suspension prononcée contre M. Hulot, capitaine de la 4^e compagnie du 3^e bataillon de la 3^e légion de la garde nationale, par suite de la protestation contre le service demandé près la cour des pairs. Appelé devant le conseil de préfecture, M. Hulot avait refusé de se défendre jusqu'à ce que tous les officiers signataires, comme lui, de la protestation, fussent appelés devant le conseil. Et en effet, M. Ansart capitaine; Roux, Nebedel, Legrand, Guénot, lieutenants; Peauccellier, Antoine, Hamon, sous-lieutenants, signataires de la protestation, viennent de rendre publique la lettre qu'ils ont adressée à M. le préfet de la Seine pour réclamer leur part de solidarité dans les poursuites.

— Il y a 13 accusés lyonnais qui consentent à être défendus dans le cas, où, par suite du refus de libre défense, les autres prévenus se laisseraient juger sans répondre. Ces 13 accusés, qui sont plus ou moins compromis dans les événements de Lyon, déclarent ne point appartenir à la cause républicaine; le conseil de défense, à la tête duquel M. Jules Fabre semble placé, paraît vouloir se retrancher dans ce thème, qui a été aussi celui des députés lyonnais de toute opinion, dans la question d'indemnité: savoir que les événements d'avril n'ont été produits que par les fautes et les provocations de la police. (Quotidienne.)

COUR DES PAIRS. — Procès d'avril.

Fin de l'audience du 6 mai. — A cinq heures moins un quart la cour rentre en séance.

M. le président, au milieu du plus profond silence, prononce l'arrêt suivant :

« La cour, statuant sur le réquisitoire de M. le procureur général et faisant droit, après en avoir délibéré ;

« Attendu que des faits graves se sont passés à l'audience de la

cour; que plusieurs accusés par leurs clameurs, le tumulte et la violence ont empêché le cours de la justice malgré les avertissements du président ;

« Donne acte au procureur général de ses conclusions contre l'accusé Cavaignac. Joint l'incident au fond ;

« Dit que dans le cas où des désordres nouveaux seraient commis et l'ordre serait encore troublé, la cour prendrait les mesures nécessaires pour assurer à la justice son libre cours. »

La séance est levée et renvoyée à demain midi.

L'accusé Martin : J'ai une observation à soumettre à la cour.

M. le président : La séance est levée.

Séance du 7 mai. — De nouvelles mesures avaient été prises. M. le colonel Feisthammel commandait en personne; il était placé près de la barre des accusés.

Aussitôt après l'appel nominal des juges, au milieu du barreau désert, un avocat s'est présenté et a commencé une plaidoirie sur la question préjudicielle de récusation appliquée aux juges qui ont pris part à l'instruction et à l'accusation. Les codes, la raison et la conscience, dit-il, sont d'accord pour repousser les pairs qui ont déjà émis leur opinion dans le procès. Cet avocat est M. Crivelli.

M. l'avocat Monestrier était venu pour défendre un autre accusé qui l'a désavoué formellement; il a alors cessé sa plaidoirie.

M. Lagrange, accusé de Lyon, s'est levé, précédé par M. Maillefer (le rédacteur du *Peuple Souverain* de Marseille), qui avait maintenu son refus d'explication avant l'admission des défenseurs librement choisis, il a énergiquement protesté contre une cause si chargée, disait-il, de haineuses persécutions. La publicité livrée aux privilèges, pendant qu'on a fait expulser les femmes des accusés; la torture de la longue captivité, les tourmens de la prison du Luxembourg; la gêne de l'audience, opposée au sybaritisme des juges, et surtout le refus de la défense ont été les sujets qu'il a traités avec véhémence. Et comme on avait prétendu que quelques accusés refusaient l'audience, Lagrange les a tous interpellés, il a sommé ceux qui se soumettaient, de le déclarer; ils ont répondu à haute voix : « Tous nous refusons de répondre. » M. Chegaray a prétendu qu'il faut mettre ce fait sur le compte des émotions de l'audience. Le tumulte s'est manifesté sur les bancs des accusés. Alors M. Feisthammel a ordonné aux gardes municipaux de se lever. Puis, le bruit continuant, on a fait évacuer les bancs des accusés, M. Pasquier s'est couvert et la séance a été suspendue.

A deux heures la cour rentre; un arrêt est prononcé contre les conclusions de récusation de M. Crivelli. Au moment où l'on veut commencer la lecture de l'accusation, un accusé M. Martin a répété les protestations faites par M. Lagrange, il les a redites avec plus d'élegance; mais non pas avec plus de fermeté. On fait de vains efforts pour lire l'acte d'accusation. L'exaspération des accusés est au comble; Cassidières se dispute vivement avec un garde municipal. Tout-à-coup, au moment où le greffier veut reprendre l'acte d'accusation, Beaune lit une protestation; quelque forte que soit sa voix, on ne peut point entendre les paroles qu'il prononce. M. Martin (du Nord) lit un réquisitoire; rien n'interrompt la voix de Beaune. Les accusés se lèvent, la main haute, et se joignent à Beaune. Le trouble est extrême, un commandement militaire met fin à la séance, on emmène les accusés.

Voici la protestation des défenseurs des accusés d'avril :

« Le but du gouvernement ayant toujours été, ainsi qu'il résulte des pièces de l'instruction rédigées sous son influence, non seulement de pourvoir à un certain nombre d'hommes dans leurs actes individuels, mais de faire condamner dans ces hommes l'ensemble des principes et des espérances de l'opinion à laquelle ils appartiennent.

« Dans cette position, les prévenus avaient deux partis à prendre : ou protester par le silence le plus complet contre une commission politique qui ne pouvait que les livrer et non les juger, ou s'emparer de la tribune que leur offrait même une commission politique pour défendre et faire connaître complètement au pays les opinions qu'on voulait frapper en eux.

« Pour atteindre ce dernier but, ils avaient besoin de réunir autour d'eux, et de toutes les parties de la France, un concours d'hommes qui complétât à leurs yeux et aux yeux du pays la représentation de la pensée républicaine.

« Ce résultat a été rendu impossible par les mesures qui ont empêché la communication des pré-

gens entre eux et avec leurs conseils; et enfin par l'arrêt de la cour des pairs qui vient de repousser les conseils non avocats. Dans cette circonstance, les défenseurs soussignés, avocats et non avocats, considérant que le droit de la défense a été outrageusement violé, et approuvant hautement la résolution des accusés, qui ont flétri par leur silence tout principe de juridiction prévôtale, éprouvent le besoin d'exprimer publiquement leur douleur de n'avoir pu être utiles à leurs amis, et protestent de toute l'énergie de leur conscience contre l'abominable iniquité qui va être consommée à la face de la nation!! »
(*Suivent les signat.*)

Audience du 9 mai. — La séance est ouverte à une heure. Les accusés de Lyon sont introduits les premiers. Chacun d'eux est placé entre deux gardes municipaux. Lagrange est placé entre 4 gardes, un brigadier est assis auprès de l'accusé Beaune, et un autre auprès de Caussidière père. Les accusés sont rangés dans l'ordre qu'ils occupaient aux précédentes audiences. Peu de temps s'écoule et un nombreux détachement amène les accusés de Paris. Quatre gardes sont assis auprès de M. Cavaignac; trois sont près de M. Guinard. Nous comptons assis au milieu des accusés 136 gardes municipaux, une cinquantaine sont placés au fond de la salle derrière les accusés; seize autres sont placés aux extrémités du barreau. Les accusés disparaissent confondus au milieu de cette multiplicité de plaques, de schakos, d'épaulettes. Ils gardent un silence profond.

A une heure et demie, un huissier annonce la cour. Les pairs prennent leurs places. Pendant que le greffier procède à l'appel nominal, M. le colonel Feisthammel prend place dans l'enceinte de la cour en face de M. le président, qui prononce d'une voix ferme, au milieu d'une vive agitation, l'arrêt suivant :

« La cour statuant sur les conclusions du procureur général du roi, et faisant droit : Attendu que le cours de la justice ne saurait être suspendu; attendu qu'à la 1^{re} audience de la cour, plusieurs accusés, au mépris des dispositions de la loi, ont refusé de répondre aux interpellations du président, et de déclarer leurs noms, prénoms, profession et domicile; attendu que dans la même audience, après la lecture de l'arrêt rendu par la cour, sur la demande d'entendre à la barre comme défenseurs, des personnes qui n'étaient ni pères ni frères des accusés, ni membre d'aucun barreau du royaume, des vociférations, sont parties des bancs des accusés; attendu que dans l'audience du lendemain 6 mai, un grand nombre d'accusés, ayant par leurs clameurs, par le tumulte et la violence, empêché la lecture de l'arrêt de renvoi, et de l'acte d'accusation, la cour a fait connaître par son arrêt qu'elle prendrait les mesures nécessaires pour assurer à la justice son libre cours; attendu que dans l'audience du 7 mai plusieurs accusés ont méconnu la voix du président de la cour, chargé par la loi de la police de l'audience, qu'ils ont résisté à ses avertissements et que le désordre a été tel que la lecture de l'arrêt et de l'acte d'accusation a été de nouveau empêchée; que le procureur du roi n'a pas pu se faire entendre dans ses réquisitions, sa voix étant couverte par les clameurs; attendu qu'une telle conduite annoncerait de la part d'un grand nombre d'accusés la résolution prise d'arrêter par la violence le cours de la justice, attendu que la société serait sans protection si, en faisant rébellion à la loi, des accusés pouvaient, par un tumulte permanent, forcer la cour à ajourner indéfiniment le jugement de l'affaire soumise à sa juridiction.

« La cour dit que si les désordres auxquels les accusés se sont livrés venaient à se renouveler, le président est autorisé à faire retirer ceux d'entre eux qui, par leurs violences, rendraient impossible la continuation des débats, pour être lesdits accusés ramenés devant la cour, ensemble ou séparément, afin qu'ils puissent être présents à l'audition des témoins, à charge ou à décharge, qui ont à déposer sur les faits qui leur sont personnellement imputés, et être entendus dans leurs moyens de défense; et attendu que l'arrêt de renvoi et l'acte d'accusation ont été signifiés personnellement aux accusés, ordonne qu'il sera passé outre à la lecture de ces pièces, même en l'absence de ceux des accusés que le président aurait fait retirer en conformité du présent arrêt, pour être ensuite procédé à l'examen et aux débats jusqu'au jugement définitif.

M. de Cauchy commence la lecture de l'acte d'accusation. — Tous les accusés. Emmenez-nous tous! Vous ne lirez pas! vous ne lirez pas! nos défenseurs! nos défenseurs!

Le tumulte est à son comble. M. de Cauchy se rasseoit. M. le colonel Feisthammel prend les ordres de M. le président; puis revient auprès des accusés, et d'un signe de main ordonne à ses soldats de faire sortir les accusés. Les gardes font lever les accusés et les emmènent hors de la salle.

Arrivé près de la porte, l'accusé Reverchon se couvre.

Un garde municipal. Otez votre chapeau.

M. Reverchon, l'audience est levée. — Non, répond le garde en arrachant le chapeau de M. Reverchon, et en le poussant hors de la salle. M. Reverchon adresse à un officier placé près de lui, une protestation que nous ne pouvons entendre, vu l'éloignement.

Les pairs restent en séance. Plusieurs huissiers sortent de la salle pour porter des ordres écrits qu'ils viennent de recevoir des mains de M. le président. Au bout de 20 minutes 4 accusés appartenant à la série de Lyon sont introduits par les gardes municipaux, ils sont immédiatement suivis de onze autres, parmi lesquels nous remarquons Lagrange et Caussidière père. Les gardes en amènent successivement 28 accusés qui se placent en silence. (Le départ du courrier nous empêche de donner la fin de la séance.)

— En dehors du monde politique, la population de Paris paraît complètement indifférente à ce qui se passe; cependant des patrouilles sabre nu parcourent les rues, sans même provoquer la simple curiosité des gens, qui, comme de coutume, se rendent à leurs affaires.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Voici ce que contient la *Gazette de Madrid*, du 29 avril :

« Les bruits de victoires remportées en Navarre, et notamment d'une déroute considérable aux environs d'Estella, n'ont aucun caractère de vérité; car le gouvernement ne sait rien d'officiel. Le général D. Joachim Gomez y Ansa a adressé au ministre de la guerre le bulletin suivant, en date du 25 avril :

« Le gouverneur de Salvatierra m'annonce, en date du 23, que, dans la nuit du 21 au 22, le ministre de la guerre a campé avec les divisions qui l'accompagnaient dans la plaine d'Urbaza, en face du gros de la faction commandée par Zumalacarréguy et Villaréal.

« Le 22, il y a eu un feu bien nourri, et la faction a battu en retraite. Un 3^e bataillon alavais qui se trouvait à Eunchum gagna subitement la montagne du côté de Maestu. »

« Suivant des nouvelles ultérieures reçues du même gouverneur, après deux combats opiniâtres, le général Valdez a mis en déroute et battu toute la faction réunie de Navarre, de Guipuscoa et d'Alava, à Zudaire, et Marindana. Cette victoire est confirmée par les nouvelles que j'ai reçues d'Onate, où il est arrivé 400 fuyards. Les officiers disaient qu'il y avait eu un carnage affreux dans les rangs des rebelles, à la suite de la fausse retraite qu'avait faite le général Valdez. Le ministre de la guerre est parvenu par ses mouvements à tromper les rebelles par une retraite simulée qu'il opéra dans la nuit du mardi.

« La nuit suivante il gagna les positions des rebelles et les attaqua dans la matinée. Tous les renseignements que j'ai pu recueillir s'accordent à présenter la défaite des factieux comme complète: ils ont perdu beaucoup de monde; le 6^e bataillon navarrais a été détruit. Je m'empresse de porter tous ces faits à votre connaissance, pour que vous les communiquiez à S. M. la reine. Je dois ajouter qu'on ignore encore quelle direction ont suivie les factieux depuis leur déroute. Il paraît que le ministre de la guerre s'est dirigé du côté d'Estella en passant par Urbaza. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 10 MAI.

LL. MM. partiront, du 15 au 20 de ce mois, pour leur résidence de Laeken; elles y passeront toute la belle saison.

— L'accident survenu à la locomotive la *Flèche* a été apprécié par le public comme il devait l'être, c'est-à-dire, que personne n'en a été effrayé. D'autres convois sont partis dans l'après-midi, remorqués par le *Stephenson*, et on s'y disputait les places tant l'empressement était grand. Plus de 400 personnes n'ont pu réaliser hier le projet qu'elles avaient de faire un voyage à Malines.

— Très-incessamment, le transport des lettres pour Malines, Anvers, etc., et vice-versa, aura lieu par la route de fer.

— L'on évalue à plusieurs milliers le nombre des personnes qui ont retenu les places dans les wagons pour les trois départs de dimanche; comme on le pense bien, on n'a pu transporter tous les réclamans.

— L'académie de Bruxelles a décerné avant-hier une médaille d'or à M. Schayes, de Louvain, pour son mémoire sur les ressources qu'on peut tirer des chroniques et légendes du moyen-âge pour l'histoire de la Belgique, avant et pendant la domination romaine.

— Plusieurs capitalistes belges et français organisent en ce moment une société pour l'établissement d'un chemin de fer de Bruxelles à Paris. On compte qu'avant un mois cette société sera entièrement organisée, et que les travaux de ce chemin commenceront immédiatement.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 9 mai. — M. le ministre de l'intérieur. Le projet de loi relatif à la canalisation de la Saône, vient d'être distribué à la chambre. Je renouvelle ici la proposition que j'ai déjà faite, de renvoyer ce projet à une commission; ce serait le moyen d'en faciliter l'examen.

Cette proposition est adoptée. La chambre décide ensuite que cette commission sera nommée par le bureau.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du titre 1^{er} de la loi communale.

Les articles 4 à 47 sont successivement adoptés sans opposition.

Une discussion s'élève sur l'art. 48, relatif aux conditions d'éligibilité aux conseils communaux.

Cet article accorde aux communes de moins de 3000 habitans, de choisir au plus des membres du conseil parmi les citoyens domiciliés dans une autre commune, pourvu qu'ils payent le cens électoral dans la commune où ils sont élus, et qu'ils satisfassent aux autres conditions d'éligibilité.

Il prescrit aussi que nul ne peut être membre de deux conseils communaux, ni bourgmestre de deux communes.

La section centrale réforme cette disposition et propose un article qui ne fixe aucune limite et permet à toutes les communes indistinctement de choisir le tiers de leurs membres dans une autre commune; elle veut aussi que l'on puisse être membre de deux conseils communaux, et bourgmestre de deux communes, mais sur l'avis conforme de la députation provinciale.

La proposition de la section centrale est mise aux voix par appel nominal et rejetée par 51 voix contre 45.

L'amendement de M. Doignon est ensuite mis aux voix; il est également rejeté par 31 voix contre 24.

L'amendement de M. Legrelle est adopté. Cet amendement accorde la seconde disposition de la section centrale, qui accorde la faculté d'être membre de deux conseils communaux et bourgmestre de deux communes, est adoptée.

L'article ainsi amendé est ensuite adopté dans son ensemble.

La séance est levée à 5 heures. Lundi séance publique à midi.

LIEGE, LE 11 MAI.

BULLETIN

La semaine qui vient de s'écouler a été marquée par une importante résolution de notre chambre des représentans. Ainsi qu'on l'avait prévu, elle a cru devoir prendre un moyen terme entre ses premières résolutions et les amendemens apportés par le sénat à la loi d'organisation communale. Elle a donc décidé, sur un amendement de M. Fallon, que les échevins seraient choisis par le conseil et dans le sein du conseil. C'est à la majorité d'une voix que cet amendement a triomphé. MM. Ernst et d'Huart, qui autrefois sur les bancs de l'opposition, s'étaient prononcés en faveur de l'élection directe, n'ont point pris part au vote de la chambre. On ne pouvait exiger de ces ministres qu'ils vinssent donner, en pleine assemblée, un nouveau démenti à leurs précédentes doctrines, et bien des gens trouvent déjà qu'il leur a fallu un grand courage même pour s'abstenir. Mais il n'en est pas moins vrai cependant que les antécédens de MM. Ernst et d'Huart portent un coup fatal à la couronne en la privant de la nomination de huit ou dix mille fonctionnaires.

Nous citerons encore parmi les objets importants qui ont occupé la chambre, le rapport de M. de Puydt sur l'établissement de fortresses entre Anvers et la Meuse. Ainsi tombe ce bruit absurde que défense était faite, de par la sainte-alliance, au gouvernement belge, de fortifier sa frontière du Nord. Les dépenses arrêtées pour les deux points principaux Zammiel et Diest, s'élèveront à 8,600,000. La discussion de ce projet paraît toutefois devoir être entravée par la clôture de la session.

Parmi les faits étrangers à notre politique intérieure, nous ferons remarquer la déclaration d'O'Connell en faveur du ministère Melbourne. Le grand agitateur a proclamé qu'il soutiendrait la nouvelle administration consacrée, selon lui, à la réforme des abus qui affligent l'Irlande. Cette adhésion d'O'Connell semble de nature à apaiser les craintes qu'on avait pu concevoir sur la question de majorité à la chambre des communes. Lord John Russell vient de succomber aux élections dans le Devonshire, et les communes compteront un tory de plus; mais la démarche que vient de faire le conseil commun de la cité de Londres, consolera le ministère de l'échec essuyé par l'un de ses membres. (*V. Angleterre.*)

A côté de ce grand fait, la consolidation de l'alliance anglo-française par l'avènement définitif des

whigs au gouvernement de la Grande-Bretagne, il faut voir aussi l'intimité des puissances du Nord. On a pu lire, dans l'un de nos derniers n^o, qu'une partie de la garde prussienne se réunissait à Kalisch pour manœuvrer avec une division russe sous les yeux du roi et de l'empereur. Ce n'est point la première fois que l'on fait en quelque sorte fraterniser les soldats des deux pays. On ne saurait toutefois attacher à cette réunion une grande importance; rien qui ressemble à la guerre n'apparaît à l'horizon; mais dans la Zone méridionale, on ne paraît plus regarder, comme possible, un de ces grands chocs comme Austerlitz ou Waterloo. Dans le Nord, au contraire, on semble croire que l'avenir peut encore ramener les nations sur les champs de bataille. Il y a sans doute beaucoup d'exagération dans tout ce qu'on rapporte des armées de la ste. alliance; mais des hommes qui s'occupent de théorie militaire estiment très haut les ouvrages allemands et russes qui traitent de cette matière, et déclarent qu'ils annoncent un art très-avancé, et des gouvernements ne négligeant aucun moyen de faire prospérer chez eux toutes les branches de la science militaire. C'est là, nous semble-t-il, un fait fort digne d'attention.

La disette d'hommes de guerre véritables est, suivant l'opinion des gens du métier, un côté faible du gouvernement espagnol. Tous ses généraux se sont jusqu'ici usés contre une insurrection qu'une plus savante tactique aurait déjà anéantie. Valdès sera-t-il plus habile que ses devanciers? Les journaux carlistes avaient annoncé la défaite complète du nouveau général par Zamalacarréguy. La *Gazette de Madrid* publie de son côté le bulletin du général de la reine qui diffère totalement des récits carlistes. (P. nouvelles d'Espagne.) Les deux partis s'attribuent la victoire et chacun d'eux représente son ennemi en pleine déroute. Un seul fait est certain, c'est qu'on s'est battu avec vivacité pendant trois jours. On remarque avec raison que d'après l'extrême différence des récits, il faut croire que les deux partis ont eu chacun à subir des alternatives très-diverses pendant cette série de combats où les chrétiens ont eu l'avantage sur quelques points, les carlistes sur d'autres, mais sans résultat décisif. Tel est d'ailleurs le caractère de toute cette guerre.

Pendant que l'absolutisme espagnol lutte dans les montagnes de la Navarre, le républicanisme français a choisi pour champ de bataille la salle du Luxembourg. Nous renvoyons nos lecteurs à l'article de Paris. Ils y trouveront le triste détail des dernières audiences.

Le *Courrier de la Meuse* annonce dans son dernier n^o, que, dans une réunion préparatoire d'électeurs, MM. Raikem, de Behr, Lambinon (avocat) et Ernst ont été choisis comme candidats à la chambre des représentants pour le district électoral de Liège.

La réunion dans laquelle cette résolution a été prise comptait 40 membres, M. Ernst n'a réuni que 28 voix.

Voici ce que porte une lettre écrite de Liège, au journal *l'Éclair*, à propos des choix dont il est parlé ci-dessus :

« Hier les gens du *Courrier de la Meuse* ont eu une réunion pour arrêter définitivement la liste des candidats à la représentation nationale. La candidature de M. Ernst, ministre de la justice, a été vigoureusement attaquée. Mais le parti ministériel ayant prévu le sort réservé à son candidat, avait eu la prévoyance d'amener un grand nombre de fonctionnaires dépendans du ministère. Entre autres motifs que l'on a fait valoir à l'appui de la candidature de M. le ministre de la justice, les ministériels ont été jusqu'à dire que M. Ernst avait fait abnégation de ses principes politiques, et que l'écartier maintenant, ce serait donner gain de cause à ceux dont il avait déserté le drapeau; il a été en conséquence provisoirement maintenu au nombre des candidats. L'on s'est ensuite occupé de la quatrième candidature; après une légère discussion, M. Lambinon, avocat, homme sans couleur politique, a été admis; on doute de son acceptation. » L'auteur de la lettre ajoute qu'on a fait ensuite la proposition de s'engager à garder le secret sur

ce qui s'était dit et fait dans cette réunion, mais on a hautement protesté contre un tel engagement.

« L'on s'est enfin séparé en convenant de convoquer les électeurs dans une réunion préparatoire et en prenant l'engagement de se soumettre à ce qu'ils décideraient. L'on voit que M. le ministre de la justice est loin d'être à la fin de ses tribulations, et que sa candidature à Liège n'est rien moins que certaine.

« La place qu'occupe le nom de M. Ernst dans la liste que publie aujourd'hui le *Courrier de la Meuse* donnera à vos lecteurs une idée juste de l'estime dont il jouit dans ce parti; M. Lambinon, avocat, qui figure pour la première fois comme candidat à la représentation nationale et de l'acceptation duquel on n'est pas certain, occupe la troisième place, il est avant M. Ernst député sortant, professeur à l'université et ministre de la justice. »

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi du nommé Jean-Thomas Dessouroux, cloutier à Tongres, condamné par arrêt de la cour d'assises de la province de Liège, à la peine de mort, comme coupable d'assassinat commis sur la personne de sa femme.

— De nombreuses promotions doivent avoir lieu d'ici au 15 de ce mois, dans l'arme de l'artillerie; parmi ces promotions, on compte vingt sous-officiers qui passeront sous-lieutenans dans cette arme. On assure qu'il doit y avoir également et très-incessamment, plusieurs promotions dans tous les régimens de notre armée.

— Par arrêté du 6 mai, une pension annuelle de 186 fr. 20 cent. est accordée, en vertu de l'article 87 de l'arrêté royal du 25 septembre 1816, à la dame Louise-Philippe Lorget, veuve du sieur N. G. A. J. Ansiaux, ancien professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'université de Liège.

— Le ministère a fait distribuer à tous les membres des chambres et à toutes les cours et tribunaux un exemplaire de l'excellent ouvrage de M. le professeur Haus, intitulé : *Observations sur le projet de révision du Code pénal*. Il paraît qu'après la rentrée des rapports qui ont été demandés aux tribunaux sur le projet de M. Lebeau, il sera présenté à la législature un nouveau projet de code pénal.

— Des fausses pièces de dix cents ont été émises ces jours derniers au marché d'Audenaerde. Elles sont très-glissantes et portent le millésime de 1827.

— On écrit de Munich : « M. le comte Mejan et le baron Billing, qui ont accompagné le prince Auguste de Portugal à Lisbonne sont attendus à Munich vers la fin de mai. Ces messieurs rapportent, dit-on, le cœur du défunt. »

— Un journal porte que M. Th. Weustenraad, auditeur militaire, s'occupe d'un drame national intitulé *Anciensens*. Nous croyons savoir que cette nouvelle n'est pas entièrement exacte. M. Weustenraad vient effectivement de terminer un drame national en cinq actes, mais il est intitulé *Sébastien Laruelle*.

— On lit ce qui suit dans l'*Indépendant* de ce jour :

« Hier soir, au Lloyd, on a fait les belges à 101 5/8 A.; perp. 49 7/8; cortès 50 1/4; coupons 32 P.; diff. 22 P.; guebh. 49 1/2; Ardoin 68 P.; band. Belgique 120; société de comm. 119 A.

— Il y a deux ans, le 3 avril, qu'un complot de trente étudiants répandit l'alarme pendant une heure dans la ville de Francfort. Depuis ce temps, la procédure continue, et ces deux années écoulées ne suffisent pas pour en amener la fin. En France, un nombre d'accusés cinq ou six fois plus grand et prévenus d'un complot cinq ou six fois plus vaste, une année a suffi pour arriver à la mise en jugement des individus y impliqués. Une salle même a été construite exprès pour cela, et sans occasionner aucun retard préjudiciel aux accusés. Ce rapprochement montre combien la législation française est au-dessus de celle de l'Allemagne.

— On lit dans un journal de Paris, le *Courrier français* :

« La Belgique vient d'inaugurer son premier chemin de fer, le gouvernement a voulu que cette

cérémonie se fit avec une grande solennité, attestant ainsi l'importance qu'il attache à ce commencement des lignes de communication qu'il médite pour ouvrir à la Belgique les débouchés qui lui manquent. Tous les ministres, le corps diplomatique, les membres des deux chambres, ont voulu faire partie du premier convoi, et ont fait le trajet, aller et retour de Bruxelles à Malines, jointes aujourd'hui par une double voie de fer de quatre lieues environ.

« Ainsi la Belgique, avec ses charges accablantes, ses débouchés commerciaux entravés de tous côtés, sa situation politique si embarrassée encore, nous a devancé dans la création de ces voies nouvelles et plus tôt que nous a construit, sous les murs de sa capitale, et pour l'instruction de la partie la plus éclairée et la plus riche du pays, un chemin de fer, *specimen*, qui hâtera en leur servant de modèle et d'enseignement, l'établissement de lignes plus longues et plus difficiles.

« Il faut applaudir à cette sage prudence; plus on attend de bienfaits de ces voies de communication où la vapeur et l'absence presque complète de frottement s'unissent pour produire tant de rapidité à si bon marché, plus il faut procéder à leur établissement avec précaution, et se garder de se jeter, d'un seul coup, dans les travaux considérables, que pourrait compromettre le défaut d'expérience et de pratique. Souhaitons qu'un si bon exemple soit imité chez nous. »

CONSEIL DE REGENCE.

Séance du 9 mai. — Réuni dès cinq heures en comité général, le conseil s'est mis en rapport avec M. Willmar, ingénieur en chef de la province, qui devait comme nous l'avons annoncé dans notre dernier bulletin, donner quelques explications concernant le projet du quai de hallage dit des Augustins.

La séance publique n'a commencé qu'à 7 heures du soir : voici en substance les décisions qui ont été prises :

1^o Adoption du projet de quai de hallage dans sa première partie, c'est-à-dire, de Cheravoie aux Augustins avec quelques modifications indiquées par l'ingénieur

2^o Les travaux seront exécutés sous la direction et la surveillance de M. Willmar, d'après les devis et cahiers de charges adoptés par le conseil et approuvés par la députation des états.

Telles seront les deux bases principales du cahier des charges de cette belle entreprise. On a tout lieu d'espérer que les travaux pourront être commencés cette année; c'est du moins l'intention formelle de la régence.

Un beau quai de plus, des améliorations notables au cours de la Meuse, l'expectative assez rapprochée de l'établissement d'un chantier : voilà quelles sont les conséquences de la résolution qui vient d'être prise et pour la mise à exécution de laquelle nous ne pouvons former trop de vœux.

M. l'échevin Glosset communique à l'assemblée une proposition de M. le directeur des taxes municipales tendante à ce que douze des employés temporaires adjoints au personnel de son administration, soient nommés définitivement, et rétribués du traitement actuel, qui est de trente francs par mois.

Cette demande, fondée sur la surveillance plus active qu'exigera la mise en vigueur du règlement sur le territoire réservé, que vient d'approuver le roi, est admise avec cette modification : ces douze employés seront nommés pour six mois, à partir de la mise en vigueur dudit règlement.

Le conseil ayant ensuite approuvé divers cahiers de charges relatifs à des réparations nécessaires à des bâtimens militaires, M. le bourgmestre annonce qu'il résulte d'un entretien qu'il a eu à Bruxelles avec M. le ministre de l'intérieur, que les dernières propositions de la régence au sujet de l'académie de peinture, de sculpture, seront admises par le gouvernement. En conséquence M. le bourgmestre demande l'autorisation de prendre les mesures d'organisation que réclame le nouvel établissement. Le conseil accorde cette autorisation.

A 9 heures la séance est levée.

SOIRÉE MUSICALE.

Une nouveauté bien faite pour piquer la curiosité nous sera offerte mardi 12, à la salle de la Société d'émulation: deux jeunes Suissesses, revêtues du costume de leurs montagnes dans son intégrité, donneront une soirée musicale dans laquelle elles nous feront entendre les plus jolis airs nationaux de la Suisse, particulièrement les airs célèbres de l'Oberland-Bernois, le *Zanz des Vaches* et tous ces chants villageois si pleins de mélodie et d'originalité. Il ne faut pas confondre les deux artistes suisses avec ces artistes Tyroliens que nous avons entendus, l'hiver dernier, sur notre théâtre; les derniers étonnent plus qu'ils ne charment par la bizarrerie de leur musique toute hérissée de difficultés plus *gutturales* que musicales, et la sensation qu'ils font éprouver se rapproche davantage du rire que de l'admiration. Les airs suisses au contraire beaucoup plus simples et plus naturels charment l'oreille par leur caractère de mélodie agreste.

Nous engageons tous les amateurs de musique et toutes les personnes avides de sensations nouvelles à assister à la soirée de Melles. Albertine et Cécile Wanaz. Ces deux jeunes étrangères, dont l'aînée n'a que 14 ans, sont accompagnées de leur père qui joue sur sa flûte des valse délicieuses et des airs suisses qu'on ne se lasse pas d'écouter. (Voir le programme.)

La chambre de commerce de Liège, informe MM. les fabricans et négocians qu'ils peuvent prendre inspection, chez le secrétaire, demeurant rue Saint Jean Baptiste, près la Batte, n° 741, des prix proposés par la société d'encouragement de France, pour améliorations à apporter dans les arts industriels, les procédés agricoles, etc.

On peut également y prendre connaissance de diverses relations de commerce à l'étranger.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté de droit.

MM. Julien Raeymackers de Neerhespen et Jean Joseph Castelain de Gouy lez Picton, subiront l'examen de candidats le 14 courant, à 4 et 5 heures.

M. Jean Louis Vaudremeur de Paris, subira le même examen le 15 dito à 4 heures.

COMMISSION D'EXAMEN.

M. Schintgen de Luxembourg, subira l'examen en philosophie le 15 du courant, à 4 heures.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 7 mai.

Naissances: 3 garçons, 1 fille

Décès: 1 garçon, 1 fille, 4 hommes, 3 femmes, savoir: Jean François Léonard Delhaxhe, âgé de 33 ans, maçon, faubourg Saint Gilles, célibataire. — Marie Hélène Willems, âgée de 84 ans, sans profession, faubourg St. Léonard. — Marie Marguerite Cox, âgée de 56 ans, couturière, Place Grétry, épouse de Lambert Toussaint Vanreycken. — Marie Jne. Jhe. Stienon, âgée de 46 ans, sans profession, rue Féronstrée, épouse de Jean Ch Jos. Brehe.

Du 8. — Naissances: 2 filles.

Mariages 11, savoir: Entre Jean Remacle Charlier, journaliste, à Fexhe Sina, et Marie Anne Joseph Hubertine Lovens, domestique, Entre Deux Ponts. — Nicolas Hubert Noville, peintre en bâtimens, Hors Château, et Charlotte Josephine Deco, sans profession, même rue. — Henri Joseph Pecklers, forgeron, faubourg St. Léonard, et Marie Joseph Collard, sans profession, faubourg Vivegnis. — Pierre Thomas Eviard, employé, à la Boverie, et Jeanne Joseph Marquet, sans profession, faubourg d'Amereœur. — Jean Guillaume Schoonbroodt, avocat, rue Soeurs de Hasque, et Henriette Josephine Nassette, sans profession, place du Marché. — Jean François Mouton, verrier, sur Avroy, et Sophie Josephine Postal, journalière, à Namur. — Jean Joseph Delilé, armurier, sur la Fontaine, et Marie Barbe Chaumont, sans profession, faubourg St. Gilles. — Jean François Bologne, louilleur, faubourg St. Léonard, et Marie Barbe Jaquet, journalière, rue Bernalmont. — Antoine Guillaume Lonfits, journaliste, sur Avroy, et Marie Jeanne Paschale Francken, journalière, en Bergèrue. — Pierre François Collard, journaliste, rue de l'ange, et Constance Labeye, journalière, rue du Berger. — Hubert Raick, serrurier, rue des aveugles, et Marie Jeanne Dumont, journalière, faubourg St. Walburge.

Décès: 4 garçons, 1 fille, 4 hommes, 4 femmes; savoir: François Tilman Joseph de Dossin, âgé de 72 ans, rentier, rue Saint Remi, époux en secondes nocés d'Anne Feddene. — François Joseph Jalbeau, âgé de 72 ans, rentier, rue Soeurs de Hasque, époux de Marie Joseph Jeanne Debavay. — Antoine Joseph Spede, âgé de 29 ans, armurier, faubourg Saint Léonard, célibataire. — Nicolas Bernard, âgé de 23 ans, armurier, sur le Mont, célibataire. — Marie Françoise Alain Dematois, âgée de 63 ans, sans profession, faubourg Sainte Marguerite, épouse de Gilles Joseph François Masset.

Du 9 mai. — Naissances: 7 filles.

Décès: 2 garçons, 3 hommes, 2 femmes, savoir: François Charles Chaudoir, âgé de 44 ans, sans profession, quai d'Avroy, époux de Marie Anne Dormal. — Jacques Janssens, âgé de 39 ans, canonier à la 7^e batterie d'artillerie, en garnison en cette ville. — Simon Jamar, âgé de 35 ans, forgeron, rue St. Nicolas en Glain, veuf de Marie Anne Grimberieu. — Marie Barbe Hordée, âgée de 75 ans, religieuse hospitalière, pont St. Nicolas. — Marie Ailid Delbrouck, âgée de 23 ans, matelassière, faubourg St. Léonard, épouse de Jean Louis Demeuse.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU deux CACHETS et une CLEF de montre, en or, formes anglaises, garnis d'améthyste et topaze. BONNE RÉCOMPENSE à la personne qui les rapportera chez CULOT bijoutier, Pont-d'Isle, n° 34. 537.

SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

M^{lles} ALBERTINE ET CÉCILE WANAZ,

JEUNES SUISSESSES, AGÉES DE 12 ET 14 ANS.
Donneront mardi 12 mai, UNE SOIRÉE musicale, dans laquelle elles feront entendre, avec accompagnement de piano et de flûte les plus jolis airs nationaux suisses, principalement les airs célèbres de l'Oberland-Bernois.

PROGRAMME.

1^{re} PARTIE.

- 1^o Musique instrumentale.
- 2^o Le départ pour les Alpes, ranz des vaches favori de la vallée de Lauterbrunnen.
- 3^o Les charmes de la vie casanière, célèbre romance des Alpes du Simmenthal.
- 4^o Musique instrumentale.
- 5^o Le bonheur du Suisse, ranz des vaches favori d'Interlaken.

2^e PARTIE.

- 6^o Musique instrumentale.
- 7^o Le ranz du Troupeau, célèbre ranz des vaches du canton d'Appenzell.
- 8^o Les plaisirs du Vacher, air original favori de l'Oberland-Bernois.
- 9^o Musique instrumentale.
- 10^o Chant des Alpes, air favori de la Belle Batelière, de Brienz.

On commencera à 7 heures précises.
Le prix du billet est de 1 franc 50.
On peut se procurer des BILLETS chez le concierge de la Société d'émulation, chez lequel on trouvera aussi une collection des plus jolis airs nationaux suisses, avec accompagnement de piano et de guitare.

VENTE

D'UNE

MAISON AVEC JARDIN, A GRIVEGNÉE.

VENDREDI 15 MAI 1835, à trois heures de relevée, il sera procédé, en la maison de M. Ferdinand Wery, sise près de l'église à GRIVEGNÉE, par le ministère du notaire LAMBINON, à la VENTE aux enchères publiques d'UNE MAISON, avec environ quatre perches de JARDIN, située à Grivegnée, en lieu dit Rewe, joignant à la grand'route, très propre à y faire bâtir soit une maison de commerce, soit une petite maison de campagne.

S'adresser au notaire LAMBINON, en son étude, près de l'hôtel de ville, à Liège. 565

A VENDRE OU A LOUER

POUR LA

SAINT-JEAN PROCHAINE.

Une MAISON à porte cochère, avec grande cour, vastes magasins, écurie et remise, située rue Puits en Sock, n° 397.

A LOUER de suite ou pour la St. Jean prochaine, une BELLE MAISON, à porte cochère, située au commencement du quai de la Sauvenière, n° 808, et une autre située rue Basse-Sauvenière, n° 809. 566

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Le notaire DELBOUILLE fait savoir que l'on peut surenchérir d'un 20^e en son étude, rue Ste. Croix, à Liège, jus- qu'inclus le 18 mai courant, une MAISON, propre à tout commerce, enseignée du Peigne d'or, cotée 831, sise rue Féronstrée audit Liège, adjudgée moyennant 48,284 FRANCS 4 centimes, y compris les rentes et créances désignés pour charges.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

TREIZE PIÈCES

DE TERRE,

Situées sur le territoire des communes de Thys, Crismée, Herstappe et Loweige.

Les acquéreurs pourront obtenir un crédit de plusieurs années. S'adresser au notaire DELBOUILLE, à Liège, lequel est chargé de PLACER en PRET sur hypothèques plusieurs CAPITAUX à 4 p. 0/0. 555

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmeset et échevins vu les demandes des sieurs Hubert Molinvaux et Pierre, Jeanne, tendantes à établir, le premier, deux forges dans un bâtiment situé dans un jardin derrière sa maison, n° 58, au faubourg Saint Léonard.

Le second, une forge près de la maison n° 344, au coin de la rue des Bayards, au faubourg Vivegnis.

Lesdites demandes seront insérées dans les journaux de cette ville, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs à la régence, dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel de Ville, le 8 mai 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 1^{er} mai. — Métalliques, 102 3/8. — Actions de la banque 1347 0/0.

Fonds anglais du 8 mai. — Cons., 92 1/2 0/0. — belge, 102 3/4 holl. 58 1/4, Portug. 104 3/4. Esp. cortés, 70 1/4 la prime 10.

Bourse de Paris, du 9 mai. — Rentes, 5 0/0, 108 50 fin cour., 108 60. — Rentes, 3 p. c. 82 95, fin cour., 82 25 — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 99 35, fin courant, 99 50. — Emprunt Guebhard, 50 3/4, fin courant, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 50 3/4, fin courant, 00 00, Trois p. c., 31 3/4, fin courant, 00; différée, 21 1/2. — Cortés, 51 3/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 1/2, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 100 3/8, fin cour., 100 1/2. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 120 3/8 — Coupou cortés, 31 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 8 mai. — Dette active 58 1/4 0000 — Dito, 5 0/0, 103 0/0 0080. — Dito Différée, 1 47 1/2 0/0 — Bill. de chance 26 15 1/16. — Syndi. d'amor. 96 1/16. — Dito, 3 1/2 0/0, 82 0/0 0 Contrib. de guerre, 0000 0/0 Bill. du trés. 6 0/0, 101 0/0. — Société de comm 107 1/2 0/0. — Rus. h. et comp. 104 7/8. — Dito 1828 et 1829, 105 0/0 0/0. — C. ch. H. 1831, 1833 99 3/4 0/0. — Dito ins. au gr. liv. 71 0/0. — Dito emp. à L., 5 0/0, 00 00. — Prus. nég. à L., 5 0/0, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0 — Dito d'Amst., 50 1/4 — — Dito à Londr., 3 0/0, 31 1/2 000 — Dito à Paris, 0 0/0 — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 21 9/16 0. — Bons cortés à Lond. 51 0/0. — Coupous des cortés, 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 100 1/4 — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 427 0 — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 89 1/4 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 115 3/8.

Bourse d'Anvers du 9 mai.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	518 0/0 perte	P	
Londres.	12 01 1/4		11 96 1/4
Paris.	47 1/4	P	47 0/00
Francofort.	36 1/8	P	00 0/0
Hambourg.	35 1/4	P	35 0/1

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 5/8 et A 0/0. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 P 00/00. — Espagne. Gueb., 49 1/2 et A. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 1/2. N. Idem. perp. Amsterdam, 49 5/8 0/0 et A. — Idem diff., 21 1/2 22 21 3/4 P.

Cours après la bourse

Perpétuelles, 49 5/8 A. — Cortés 50 1/8 P. — Dette différée, 21 5/8 A. — Coupous cortés, 32 1/4 P. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0 0. — Adm. d'Anvers 000 0/0 00 — Primes à 1 m. dont 1 Perpétuelles 50 3/4 P. — Cortés 51 1/2 P. — Dette diff. rec 23 1/4 P.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

150 balles café Brésil, prix inconnu.
300 bigues riz nouveau de la Caroline, de florins 12 3/4 à 13.

100 caisses sucre Havane blond, à fl. 18 1/2 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 9 mai.

La galléasse mecklenbourgeoise Hans, cap. Nieman, ven de Memel, ch. de bois.
La galléasse mecklenbourgeoise Iris, cap. Nieman, venant de Memel, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 9 mai. — Belgique. Dette active. 55 0/0 A Emprunt de 48 mill., 101 3/4 P 00. — Actions de la société générale (5) 825 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 119 0/0 0. Banque de Belgique (5) 120 0/0 0. Hollande. Dette active, 58 0/0 A. — Espagne. Guebhard, 49 3/4 P 0 00. Perpét. Anvers 4 p. 0/0 00. Id. Amsterdam 5 p. 0/0, 49 7/8 P. — Idem Paris 3 p. 0/0, 31 1/2 P. Cortés à Londres, 50 1/8 0/0. Dette différée, 22 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 8 mai.

From. l'hect., 15-20 — Seigle, 9 80 — Orge, 8-60 — Sarrasin, 8 08 — Avoine, 6 40 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Bcurre, kilog., 1 45

H Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège